



DATE : 28 MAI 2019

Orthophonistes

1 | 2

REFERENCE : AVENANT 16 ARRÊTE ZONAGE ARS N° 159/ARS-OI PARU LE 28 MAI 2019 AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

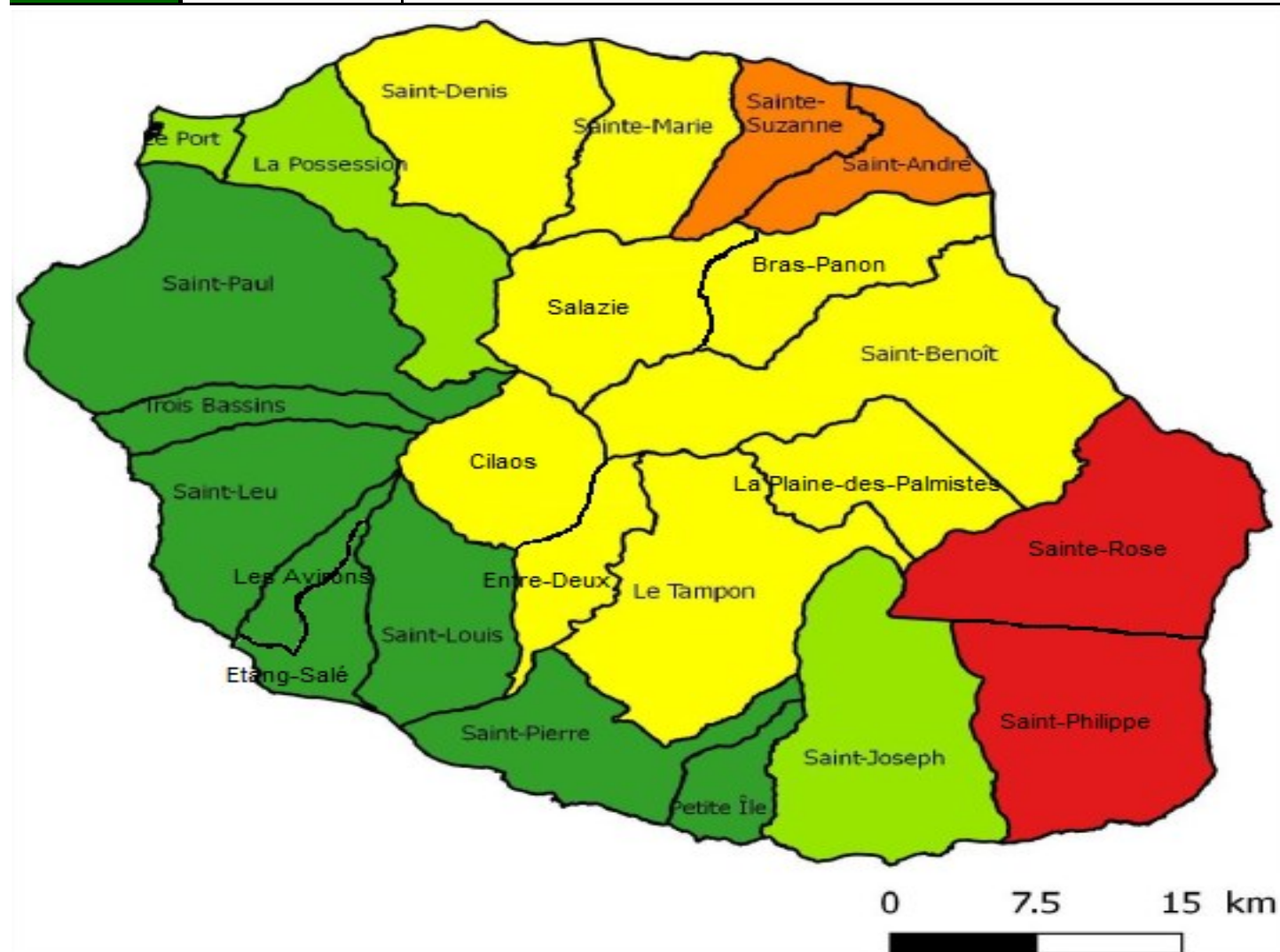
L'avenant 16 paru au Journal Officiel du 26 octobre 2018 met en place de nouvelles règles de gestion de la répartition des orthophonistes sur le territoire. Elles seront applicables à compter de la date de parution de l'arrêté de zonage de la profession produit par l'ARS.

## Principe de régulation de l'installation

A partir des critères définis dans l'avenant 16, un zonage pour le département de la Réunion a été établi par l'ARS, en collaboration avec les représentants syndicaux de la profession.

Chaque commune a été classée dans une des 4 catégories suivantes :

Couleur	Type de zone	Description
	Zone très sous dotée	Zone ouvrant droit aux dispositifs de maintien et d'aide à l'installation (contrats incitatif)
	Zone intermédiaire	Aucune régulation de l'installation
	Zone très dotée	Aucune régulation de l'installation
	Zone sur-dotée	Aucune régulation de l'installation





## Conséquences de la parution du zonage pour la profession

### 1] Installation dans les zones déclarées « sur dotées » : Aucune incidence

Le dispositif de régulation démographique des orthophonistes ne prévoit pas de restriction à l'installation dans les zones « sur dotées ».

### 2] Mise en place de nouveaux contrats incitatifs :

Contrat incitatif	Objectif
Aide à l'installation	Favoriser l'installation des orthophonistes libéraux en zones « très sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire pour les accompagner dans cette période de fort investissement générée par le début d'activité en exercice libéral dans ces zones
Aide à la première installation	Favoriser l'installation des orthophonistes libéraux <u>débutant</u> leur exercice professionnel en zone très sous-dotée par la mise en place d'une aide financière visant à les accompagner dans cette période de fort investissement professionnel généré par le début d'activité dans la zone
Aide au maintien	Favoriser le maintien des orthophonistes libéraux en zones très sous-dotées par la mise en place d'une aide financière
Contrat de transition	Soutenir les orthophonistes installés en zones très sous-dotées préparant leur cessation d'activité et prêt à accompagner pendant cette période un orthophoniste nouvellement installé dans leur cabinet

Pour le département de la Réunion, ces contrats sont accessibles aux orthophonistes exerçant ou souhaitant s'installer dans les communes de **Sainte-Rose** et **Saint-Philippe**.

Le détail des engagements et aides liés aux contrats incitatifs sont consultables sur [www.cgss.re](http://www.cgss.re).  
(rubrique professionnels de santé / Mes démarches)

### 3] Fin des contrats incitatifs encore actif à la parution du zonage :

L'ensemble des anciens contrats incitatifs avenant 13 et 15, exceptionnellement prolongé au-delà du 11 août 2018, prennent fin à la date de parution du nouveau zonage.

## Démarches à accomplir pour adhérer à un contrat incitatif en zone « très sous dotée »

Si vous êtes intéressés par un des contrats incitatifs orthophonistes, vous devez contacter le service Relations avec les Professionnels de Santé de la CGSS de la Réunion à l'adresse suivante : [rps@cgss.re](mailto:rps@cgss.re)